

Fiche conseil

Chambres non ERP

E.R.P. : Etablissements Recevant du Public dont la capacité est inférieure à 15 pers

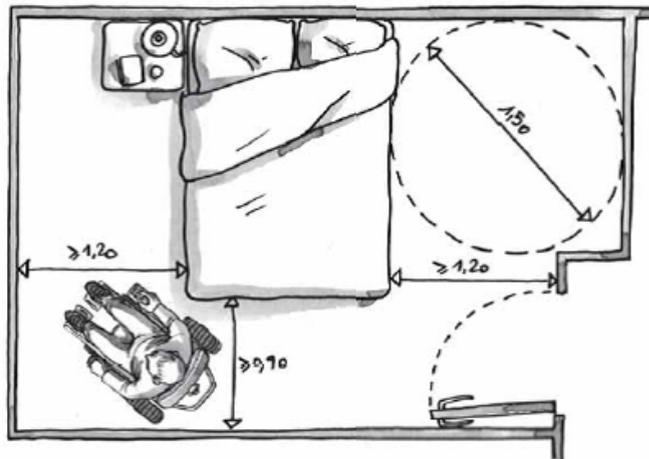
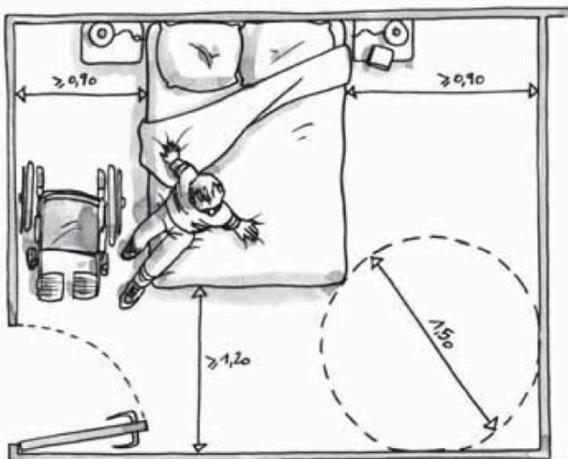


o La largeur des portes doit être :

- Pour les établissements neufs (après 2007) : largeur mini de 90 cm - passage utile : 83 cm
- Pour les établissements existants (avant 2007) : largeur mini de 80 cm - passage utile : 77 cm

o Les chambres adaptées présentent des niveaux de confort identiques à ceux des autres chambres et doivent en outre comporter :

- un lit d'au moins 1,40 m de large ou 2 lits de 90 cm chacun, solidement attachés entre eux
- une hauteur de lit (sommier + matelas) comprise entre 45 cm et 50 cm du sol.
- un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre, hors débatement de porte et de l'emprise des lits et de tout mobilier ;
- un passage d'au moins 90 cm sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 90 cm sur le petit côté ;



- o La penderie doit avoir une tringle à moins de 1,30 m de hauteur et des étagères comprises entre 40 cm et 1,30 m.
- o Les patères doivent être placées à moins de 1,30 m de hauteur.
- o Au moins une prise doit être à proximité de la tête de lit à une hauteur comprise entre 40 cm et 1,30 m.
- o Prévoir un emplacement (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture des fenêtres accessibles ne doit pas excéder 1,30 m, pour au moins une fenêtre.
- o Les volets ou rideaux doivent être simples d'utilisation.

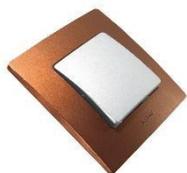


o Tous les équipements doivent être contrastés par rapport à l'environnement :

- Poignées de porte
- Equipements
- Poubelle
- Meubles...

o Les interrupteurs et prises doivent être contrastés par rapport au mur.

Attention les autocollants ne sont pas acceptés



OU



*Retirer les caches,
les mettre bien à plat sur un carton
les bomber avec de la peinture.
Bien laisser sécher et les repositionner.*

*Peindre le contour de l'interrupteur
avec de la peinture.*



Faire une notice simplifiée et en grands caractères (*Arial – minimum 16*) de la TV avec indication de mise en route du sous-titrage ainsi que de l'audiodescription (*s'inspirer du modèle*).

Ces notices servent également aux étrangers.

La télécommande doit avoir de grosses touches contrastées avec l'ergot sur le chiffre 5.



o Les zones d'assises (*fauteuils ou chaises*) doivent avoir les dimensions suivantes :

- Hauteur : entre 45 cm et 50 cm
- Largeur d'assise mini : 40 cm

o S'il y a un bureau, il doit avoir les dimensions suivantes :

- Hauteur mini : 70 cm (*pour pouvoir passer les jambes*) – Attention aux bandeaux sous les plateaux
- Hauteur maxi : 80 cm
- Profondeur mini : 40 à 50 cm
- Largeur mini : 60 cm

o La poubelle doit être à battant et avoir une hauteur d'au moins 40 cm. (*Les poubelles à pédale sont interdites*).

*Cette fiche conseil prend en compte la réglementation
avec les critères complémentaires de la Marque Tourisme et Handicap*

**Pour plus d'informations
ou pour une visite conseil d'accessibilité (gratuite)**



Mme THOMAS Morgane

chn.morganethomas@orange.fr

06 43 01 05 43